

Envoi : 21/03/2017  
Réception par le Préfet : 21/03/2017  
Publication : 24/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-2-4-2

N° CD-2017-2-10-2

Séance du vendredi 17 mars 2017

### **POLITIQUE DE LA SOLIDARITE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'avis favorable des 4<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> commissions réunies en séance commune le 3 mars 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les orientations du rapport budgétaire 2017 relatif à la Direction de la Solidarité joint en annexe à la délibération,
- habilite et autorise le Président du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,

- inscrit au budget primitif 2017 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 376 557 657 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 375 304 227 €, réparti comme suit :

- 2 486 551 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- 82 404 093 € pour la politique de protection de l'enfance,
- 111 965 699 € au titre de la politique d'insertion,
- 79 500 401 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- 98 577 008 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- 370 475 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement :

- 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale,
  - 1 244 250 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.
- inscrit des recettes de fonctionnement à hauteur de 117 090 659 €, dont :
  - 692 234 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
  - 59 512 710 € pour la politique d'insertion,
  - 40 078 348 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
  - 16 807 367 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- donne délégation à la Commission permanente pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget Primitif 2017 de la Solidarité.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité